



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

6 JUL. 1994

Séance du
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 12 novembre 1991 de la municipalité de St-Maurice, sollicitant l'approbation, en procédure d'examen préalable, de la révision de son plan d'affectation de zones et de son règlement des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980 (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement;

Vu le rapport de synthèse du 10 septembre 1993 établi par le Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Vu la détermination du 14 février 1994 de la municipalité de St-Maurice sur l'ensemble des réserves et conditions formulées dans la procédure de consultation;

Vu la séance de coordination aménagée à St-Maurice le 22 mars 1994 en présence des représentants de la municipalité de St-Maurice et des services cantonaux concernés;

Vu les résultats de la séance précitée protocolés dans le procès-verbal du 22 mars 1994;

Vu les déterminations complémentaires des 30 mai et 14 juin 1994 du Service de l'aménagement du territoire, et celle du 21 juin 1994 de la municipalité de St-Maurice;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

1. de donner l'accord de principe à la révision du plan d'affectation

./.

de zones et du RCC de la commune de St-Maurice, avec les modifications et corrections proposées par les services cantonaux et admises par la municipalité tant dans ses déterminations susvisées que lors de la séance du 22 mars 1994, sous réserve des conditions suivantes :

- Zone de dépôt de matériaux (zone à aménager) au lieu-dit "Les Cases"

L'article 114 du RCC et le cahier des charges No 5 "Les Cases - Carrière" (règles impératives) seront complétés par le texte suivant :

"Le plan d'affectation spécial devra être étudié de manière suffisamment précise pour que les autorisations spéciales nécessaires à l'exécution de ce projet puissent être délivrées. Il devra être élaboré sur la base du projet de Directives élaboré par la commission de gestion des matériaux terreux et pierreux".

Le plan général d'affectation de zones No 1 et le plan d'affectation de zones No 2 seront corrigés de manière à ce que le périmètre de cette zone soit identique sur ces deux plans.

- Extension du camping du "Bois-Noir"

Le cahier des charges No 6 "Bois-Noir - Camping TCS" sera complété de sorte à garantir, pour l'extension du camping, le caractère et l'aspect du camping actuel.

- Un nouveau plan des surfaces d'assolement inventoriées et admises sera établi par la commune en collaboration avec le SAT afin de tenir compte de toutes les SDA et notamment des nouvelles surfaces.
- Au lieu-dit "Châble", les zones à bâtir situées au pied de la falaise sont admises, sous réserve de la détermination du géologue cantonal sur le rapport Tissières; cette question sera résolue avant la procédure d'enquête publique.
- La municipalité devra adapter les plans, les articles du RCC et les cahiers des charges aux modifications admises, puis soumettre ces documents au SAT avant la mise à l'enquête publique pour contrôle.

2. d'autoriser la commune de St-Maurice à soumettre, aux conditions précitées, le projet de révision du plan d'affectation de zones et du RCC à la procédure d'enquête publique, puis à l'approbation du Conseil général.

droit de sceau : 60 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT

- 5 extr. Dpt int.
- 1 " Insp. fin.

